





ARTICLE 1 :

Les Comités Départementaux de Cyclisme FSGT et FFC de l'Hérault en collaboration avec Hérault Sport et les clubs Héraultais organisent en 2021, la 3^{ème} édition du Trophée de l'Hérault « Cyclo-cross » qui se déroulera sur 4 épreuves.

ARTICLE 2 :

Au moment de la signature de la feuille d'émargement, le coureur doit présenter sa licence valide de 2021 ou 2022 ou fédérations affinitaires sous peine de se voir refuser de prendre le départ.

Les catégories concernées sont :

- Pré-licenciés 2016 à 2018
- Poussins 2014 et 2015
- Pupilles 2012 et 2013
- Benjamins 2010 et 2011
- Minimes 2008 et 2009
- Cadets 2006 et 2007
- Juniors 2004 et 2005
- Espoirs 2000 à 2003
- Séniors 1982 à 1999
- Masters 1972 à 1981
- Super Masters 1971 et avant

Les catégories concernent aussi les féminines



ARTICLE 3 :

Temps de courses approximatifs

| | |
|----------------------------------|-------|
| - Pré-licenciés | 5 mn |
| - Poussins | 7 mn |
| - Pupilles | 10 mn |
| - Benjamins | 15 mn |
| - Minimes | 20 mn |
| - Cadets | 30 mn |
| - Super Master / Juniors / Dames | 40 mn |
| - Espoirs / Seniors / Masters | 50 mn |

ARTICLE 4 :

Tous les résultats des épreuves de Cyclo-cross seront cumulés pour le classement général.

Un classement par points sera effectué après chaque épreuve suivant le barème ci-dessous:

Places : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 etc.

Points : 50- 48- 46- 44- 42- 41- 40- 39- 38- 37- 36- 35- 34- 33 etc. 2 point minimum pour tout participant.

Si un coureur abandonne, il ne se verra créditer que d'un seul point.

En cas de coureurs ex-æquo au classement général final, la meilleure place de la dernière épreuve sera déterminante.



ARTICLE 5 :

CALENDRIER :

- 24/10/2021 Cyclo-Cross VCLL Pezenas FSGT- PEZENAS (34) - VCLL
- 14/11/2021 Grand Prix du Département de Cyclo-Cross Parc de Bessille FFC - MONTAGNAC (34) - CD 34
- 21/11/2021 Cyclo-Cross de Montfloures FFC- BEZIERS (34) - BMC
- 05/12/2021 Cyclo-Cross de Montfloures FSGT- BEZIERS (34) - BMC

Horaires à consulter sur le site des organisateurs.

ARTICLE 6 :

Les concurrents qui sont à la 1ère place du classement général, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors de la remise des récompenses avec leur maillot de club. Leur participation à la remise des prix est OBLIGATOIRE sauf en cas de force majeure dument justifiée.

Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas remis.

ARTICLE 7 :

Les règlements FFC s'appliqueront sur les deux cyclo-cross du 14/11 et 21/11

Les règlements FSGT s'appliqueront sur les cyclo-cross du 24/10 et 05/12

Pour tout autre litige le corps arbitral FFC et FSGT statuera.